

L'an deux mille onze, le vingt six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.

Étaient présents : Mesdames COQUET, DELEMARLE, FRUIET, LESAFFRE, PALA, POTTIE, STRUZIK, VANDENMERSCH
Messieurs Patrick BLONDEL, DELINSELLE, DEMOLIN, DUFERMONT, Jean-Marie LEPERS, René LEPERS, THIEFFRY, VERCRUYSSÉ

Absents excusés : Messieurs Jean-Jacques BLONDEL, LARUELLE

Absent : Monsieur DERIVAUX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Mireille FRUIET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

Date de la convocation : 15 septembre 2011

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 11 juillet 2011.

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur est fixée en pourcentage de celle-ci a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0,75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0,25 euros par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères) sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8 pour les communes et les intercommunalités.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a assisté à une réunion d'information à Orchies concernant l'instauration de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE). Il en ressort ceci :

L'article L.5212-24 du CGCT prévoit que les communes de moins de 2000 habitants et les groupements qui ne détiennent pas la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AOD) ne pourront plus percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité à compter de 2012, y

compris dans le cas où l'AOD ou le département qui exerce cette compétence n'ont pas délibéré pour percevoir la taxe à leur place.

La taxe sur la consommation finale d'électricité sera perçue de plein droit par l'AOD en lieu et place de toutes les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants.

La demande faite aux communes, adressée par le Préfet du Nord dans sa circulaire, de rapporter par délibération antérieure instaurant la taxe d'électricité doit donc être interprétée comme une mesure de précaution de nature juridique, de façon à clarifier la base légale de ce prélèvement fiscal et non comme une condition pour autoriser le syndicat à prélever la taxe (puisque de plein droit). Le fait de rapporter la délibération permet en effet d'éviter le basculement automatique du coefficient au niveau communal. Il permet également d'assurer la cohérence et la sécurité juridique de la délibération qui sera votée par le syndicat pour fixer le coefficient sur le territoire des communes membres (délibération indispensable à la liquidation et au recouvrement de la taxe).

Enfin, le même article (L 5212-24) précise que le syndicat intercommunal ou le département peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci. A ce titre, la direction générale des collectivités a indiqué qu'une fraction pouvait être un nombre entier et donc un reversement intégral de 100%.

Monsieur le Maire souhaite que plusieurs délibérations soient prises :

- ✓ Comme la Préfecture nous l'a demandé pour courrier du 7 septembre, le Conseil Municipal doit procéder au retrait de la délibération de la commune ayant instauré la taxe communale sur l'électricité
- ✓ Prendre une délibération pour la fixation du coefficient multiplicateur unique et ce, au taux de 8.12.
- ✓ Prendre une délibération marquant notre vif mécontentement. Le Conseil Municipal est stupéfait par la désinvolture, voire le mépris marqué par cette réforme profondément injuste puisque seules les communes de moins de 2000 habitants sont pénalisées. Ces communes de moins de 2000 habitants représentent l'immense majorité des communes françaises. Ces modifications vont entraîner, pour la Commune de Camphin en Pévèle, un préjudice considérable.

Cette décision est d'autant plus difficile à accepter car la commune vient, ces cinq dernières années, d'investir massivement pour refaire à neuf et effacer les réseaux électriques, téléphoniques et l'éclairage public de la GrandRue (2 300 ml), la place de l'église, la rue Louis Carrette (1 500 ml) et la rue du Beauséjour (270 ml). Réfection de l'éclairage public des résidences La Pommeraie, Notre Dame, du Vieux Saule et du Moulin.

Nous avons aussi mis en place ou remplacer six nouveaux transformateurs et renforcer le réseau rue du Moulin.

Cette spoliation, avec les conséquences financières, sera très mal perçue par la population qui, de nouveau, dans un contexte déjà difficile considèrera ces décisions comme une atteinte injuste à leur pouvoir d'achat. Le Conseil Municipal considère que, si les ressources sont retirées, il y a lieu que les charges le soient aussi.

- ✓ Prendre une délibération afin de mandater Monsieur le Maire pour qu'il puisse entreprendre les actions pour recouvrir auprès du SERMEP, du FEAL et du département.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte.

RETRAIT DE LA DELIBERATION 21-2011 DU 26 AVRIL 2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture du Nord nous demande de procéder au retrait de ladite délibération. En effet, au sens de l'article L2123-24 du CGCT, le fait pour un adjoint d'être titulaire d'une délégation justifie l'exercice de ses fonctions et donc le versement d'indemnités en sa

faveur. Or Monsieur DERIVAUX dispose toujours d'une délégation aux travaux qui ne lui a pas été retirée à ce jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'article L.2122-20 du CGCT dispose « les délégations données par le Maire en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Le retrait des délégations consenties à un adjoint au Maire est donc possible. Il s'agit, en fait, d'une abrogation de la délégation. Cette décision prendra la forme d'un arrêté municipal. Par ailleurs, cette abrogation de délégation entraînera la perte des indemnités de fonctions versées à l'intéressé.

SUPPRESSION DE POSTES : PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET ET AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPOLET (32H30)

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivités sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal.

Par délibération en date du 14 mars 2011, deux postes ont été créés, et deux agents ont été nommés sur ces postes. Il convient donc de supprimer les deux postes ainsi libérés, à savoir un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet et un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (32 heures 30).

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique Paritaire Intercommunale du 10 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De supprimer un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet,
- De supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (32h30)
- De rectifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		
			POURVUS	VACANTS	DONT TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1
	TOTAL	3	3	0	2
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	6	4	2	1
	TOTAL	6	4	2	1
SECTEUR SOCIAL					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	0	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1
	TOTAL	2	2	0	1
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	0	1
Auxiliaire puériculture 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	2
	TOTAL	3	3	0	3
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	3	2	1	3
	TOTAL	4	2	2	3

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPP

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CCPP en date du 5 juillet 2011, l'assemblée a délibéré favorablement à la modification des statuts de la CCPP et a décidé de procéder à la consultation des Conseils Municipaux des communes membres selon l'article L5211-17 du CGCT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les propositions de mise à jour des statuts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise à jour des statuts de la CCPP

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2011

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées.

Ont émis le souhait d'adhérer au SIDEN-SIAN :

- NEUVILLE-SAINT-VAAST (62) pour la compétence III « eaux pluviales »
- Syndicat des Eaux de BEAUMONT-INCHY (59) pour la compétence IV « eau potable et industrielle »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces adhésions au SIDEN-SIAN.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux de BEAUMONT-INCHY et de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST soient telles que prévues dans les délibérations.

Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du SIAN en date du 15 avril 2011.

TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE

Madame Mireille FRUIET rappelle à l'assemblée que seuls les enfants domiciliés dans la commune bénéficient du tarif camphinois. Or, des enseignants dont les enfants sont scolarisés à l'école Pasteur souhaiteraient pouvoir bénéficier du tarif camphinois.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION (Mme FRUIET) et 1 VOIX POUR (M. THIEFFRY)

Refuse d'appliquer le tarif camphinois aux enfants des enseignants non domiciliés dans la commune.

CONTRAT CAF PERISCOLAIRE

Mme FRUIET informe l'assemblée que, compte tenu du manque d'animateurs diplômés, la commune n'a pas pu demander l'agrément à jeunesse et sport et, de ce fait ne peut plus demander à la CAF une participation. Il y a donc lieu de cesser le contrat que la commune avait signé et ce pour le périscolaire moins et plus de 6 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

MOTION RELATIVE AU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu Monsieur Daniel JURAIN, Président de l'UNC de CAMPHIN EN PEVELE, pour qu'une proposition soit faite au Conseil Municipal de délibérer sur la

journée du 11 novembre pour que celle-ci devienne la journée nationale du SOUVENIR D'HOMMAGE et de la MEMOIRE de TOUS LES MORTS POUR LA FRANCE, de TOUTES LES GUERRES et CONFLITS.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de prendre la motion suivante :

Toutes les guerres et conflits de l'Histoire de France risquent de s'effacer de nos mémoires, leurs morts et leurs victimes de tomber dans l'oubli.

A la demande du groupe du NORD de l'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC) qui compte plus de 14000 adhérents répartis en 255 sections et pour pallier au danger de l'oubli, le Conseil Municipal de CAMPHIN EN PEVELE décide à l'unanimité de demander à Monsieur le Premier Ministre de suggérer, lors d'un prochain conseil des ministres, que le 11 novembre devienne : JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR, D'HOMMAGE ET DE LA MEMOIRE DE TOUS LES MORTS POUR LA France.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU NORD – VOLET « AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE » - REQUALIFICATION DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DES VOIRIES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de rénover le centre du village ainsi que les voiries en périphérie. Le projet d'aménagement s'applique au cœur du village mais aussi aux voiries alentours afin de réorganiser les circulations, faciliter l'usage des transports, améliorer le cadre de vie et réintégrer la biodiversité au centre du village. Ainsi, la Grand Rue traversant le centre, le centre du délaissé, la place, la rue Louis Carrette et la rue du Prieuré feront l'objet d'un réaménagement plus ou moins complet selon le besoin et les contraintes qui s'y appliquent.

Dans le cadre de ces travaux, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut solliciter le Conseil Général du Nord pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départementale d'Aménagement du Nord (FAN) – Volet « Aménagement du cadre de vie ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les opérations d'investissements présentées dont les dépenses sont prévues au budget primitif 2011.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général du Nord la subvention, à présenter le dossier de demande de subvention et à monter le dossier de financement correspondant.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Dans le cadre de la réfection de la place de l'église et de ses abords, il est prévu la réalisation de quai bus sécurisé. Un dossier technique a été présenté au Conseil Général et celui-ci a reçu l'accord des services concernés.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal, dans le cadre de ces travaux, donne délégation à Monsieur le Maire afin de signer une convention et autres documents avec le Conseil Général.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte.

Séance levée à 21 heures 15